



Note FNTR : Le dispositif Vérif Permis

1/ Rappel du cadre juridique et de la position de la FNTR

La loi du 22 mars 2016 a posé le principe selon lequel les entreprises exerçant une activité de transport public routier de voyageurs ou de marchandises sont autorisées à accéder aux informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire pour les personnes qu'elles emploient comme conducteurs de véhicule à moteur.

A été mis en place, à cette fin, un outil informatique payant pour les entreprises afin qu'elles accèdent à un site où elles peuvent savoir si, à un instant T, le permis de conduire de leurs personnels de conduite est ou non valide.

La FNTR a toujours considéré que la configuration du dispositif était insatisfaisante à plusieurs titres :

- risque d'augmentation de la responsabilité juridique des entreprises ;
- absence d'information descendante (système d'alerte) ;
- principe d'un système payant source d'inéquité.

La FNTR a également saisi la CNIL concernant la périodicité du recours au dispositif (la CNIL répondant que le schéma classique de consultations pouvait varier d'une période de 6 mois à 1 an, avec possibilité de consultations plus fréquentes à condition de les justifier par une motivation particulière).

2/ La réunion du jeudi 27 mars 2025 au Ministère de l'Intérieur

Au début du mois de mars, le Ministère de l'Intérieur a convié les organisations professionnelles à une réunion de travail sur Vérif Permis. L'objet de cette réunion était double :

- présenter un premier bilan de l'utilisation du dispositif après un an d'application ;
- évoquer les réflexions concernant les évolutions à venir du dispositif.

Les principaux chiffres de l'état des lieux présenté ont été les suivants :

3361 abonnements ont été souscrits par des entreprises.

Parmi ceux-ci, 2190 abonnements l'ont été par des entreprises de 50 salariés ou moins.

1171 abonnements ont été souscrits par des entreprises de plus de 50 salariés.

Il y a eu 80 550 consultations.

Il y a eu 79352 résultats valides. Le taux de résultats invalides est de 1,5%.

La DSR a également modifié une position initialement contraire en affirmant qu'il était possible, pour les entreprises de transport utilisatrices de personnels intérimaires, de vérifier lors de leur mission l'état de validité de leur permis de conduire (en revanche, l'entreprise d'intérim ne peut pas le faire).

Sur le fonctionnement du dispositif : l'idée des services de l'Etat consiste à massifier le recours au dispositif en ajoutant de nouveaux modes d'utilisation. Des travaux sont en cours pour intégrer

diverses fonctionnalités permettant aux entreprises d'opter pour des choix d'entreprises concernant la manière dont elles souhaitent assurer les contrôles. La périodicité des consultations est évoquée comme un point très important (l'idée serait de permettre aux entreprises de choisir les durées, soit à 2 mois, soit 6 mois, soit d'autres options).

Il existe également une réflexion concernant le fait de pouvoir octroyer aux entreprises une faculté de différencier les vérifications par groupes de conducteurs, en restant dans un cadre prohibant tout critère discriminatoire (le dispositif lui-même n'étant pas destiné à fixer des critères).

La FNTR a considéré que ce point constituait un point de vigilance majeur, en termes de validité juridique.

Enfin, la DSR a évoqué une future diminution du coût de consultation. Des précisions seront apportées dans les semaines et mois à venir.